



Les jeunes et la police

Une série de l'Association du Barreau canadien vouée à la santé juridique

2017

Quels sont les droits des jeunes de 12 à 17 ans en cas d'interception ou d'arrestation par la police? La réponse dans ce bilan de santé juridique.

Devez-vous coopérer? Vous pouvez coopérer, ou demander poliment si vous pouvez partir ou si vous devez faire ce qu'on vous demande, mais ne vous disputez jamais avec les policiers.

Vous n'êtes pas tenu : d'ouvrir votre sac; de vider vos poches; de remettre votre téléphone cellulaire ou de révéler votre mot de passe.

Toutefois, s'ils vous arrêtent, les policiers peuvent vous fouiller pour déterminer si vous portez une arme. Si vous croyez être en état d'arrestation, demandez-le au policier. S'il vous arrête, un policier doit vous dire ce qui suit, dans un langage compréhensible :

- les motifs de votre arrestation, y compris les crimes sur lesquels il enquête;
- que vous n'êtes pas obligé de parler, et que tout ce que vous dites pourra être utilisé contre vous;
- que vous avez droit à des conseils juridiques, et comment en obtenir gratuitement;
- que vous pouvez parler en privé à un parent ou à un adulte digne de confiance;
- que si vous faites une déclaration, vous pouvez être accompagné d'un parent ou d'un adulte de confiance, et d'un avocat.

Autres conseils :

- Avant de renoncer à ces droits, parlez des conséquences avec un avocat.
- Dans la plupart des cas d'arrestation, les policiers peuvent prendre votre photo et vos empreintes.
- Habituellement, après votre arrestation, vous serez relâché jusqu'au procès, mais devrez peut-être respecter certaines conditions. Vous ne serez pas relâché si un juge estime que vous risquez de commettre d'autres crimes ou de ne pas vous présenter au procès.
- Si vous vous faites arrêter, vous avez droit à un avocat. Vous pouvez obtenir gratuitement les services d'un avocat de l'aide juridique ou d'un avocat commis d'office.

Pour en savoir plus, consultez le bureau ou site Web de l'aide juridique locale, un site Web de renseignements judiciaires ou un centre d'aide juridique communautaire.

Pour des liens et des ressources utiles, consulter cba.org/bilansante



L'ASSOCIATION DU
BARREAU CANADIEN
THE CANADIAN
BAR ASSOCIATION

Coordonnées ou références ici.